

**ARRETE N° 2020/007/ARS MAYOTTE**  
**fixant la composition du conseil de discipline de**  
**l'institut de formation d'aides-soignants de Mayotte**  
**2019/2020**

---O---

**La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2007-1301 modifié du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

Vu les propositions de l'institut de formation d'aides-soignants de Mayotte ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants de Mayotte est ainsi composé pour l'année scolaire 2019/2020 :

- La directrice générale de l'agence régionale de santé de Mayotte ou son représentant, présidente ;
- La directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de Mayotte ;
- La directrice du Centre Hospitalier de Mayotte ou son représentant ;

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation :

- Madame Véronique DUPONT, titulaire ;
- Madame Roseline SOULARD, suppléante ;

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Monsieur Anli HADHIROU, titulaire ;
- Madame Samianti ATTOUMANI, suppléante ;

Un représentant des élèves :

- Madame Ankidati BACAR, titulaire ;
- Madame Rifka ANRIFOU, suppléante ;

**Article 2** : La Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Mayotte et la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants de Mayotte, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 27 février 2020

**Stéphanie FRECHET**  
Secrétaire Générale de l'Agence  
Régionale de Santé de Mayotte